

# Légende

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

-  Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
-  Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
-  Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
-  Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
-  Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

## ELEMENTS DE CONTEXTE :

-  Bâti
-  Limites communales
-  Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Aunis Sud

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



### 4.2 Règlement graphique

#### 4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:4000 ème

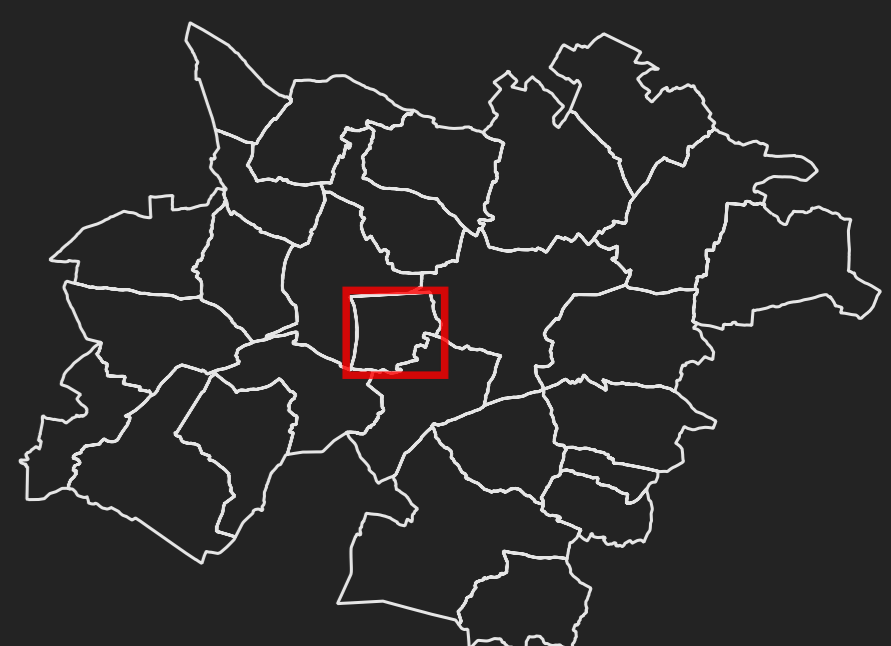
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud  
Mission : Elaboration du PLUi  
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation : Citadia Conseil le 31/01/20

 CITADIA CONSEIL

 even CONSEIL

Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

→ St-Pierre-la-Noue (Péré)



0 250 500 m